

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

N : 49/2014

**Objet** : Eclairage public –

**Demande au SDEEG d'une avance remboursable pour financer les travaux**

L'an deux mille quatorze le trois décembre, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Présents** : 13 - **Votants** : 13 - **Pour** : 13 - **Abstention** : 0 - **Contre** : 0

**PRESENTS** : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL.

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Christine ESPAGNET, Marianne LAGÜE.

**Secrétaire de Séance** : Dominique MARROT.

**Date de convocation** : 25 novembre 2014

Le SDEEG a réalisé un état des lieux de l'éclairage public de la commune et compte tenu des contraintes réglementaires en matière d'économie d'énergie, le SDEEG propose des solutions permettant de réaliser des économies. Cependant pour réduire la facture d'électricité, des investissements sont nécessaires.

L'étude technique prévoit le remplacement de compteurs et armoires, le remplacement des ampoules par des leds puis une adaptation des puissances et des luminaires en fonction des besoins.

Le coût du remplacement des luminaires, de la mise aux normes des commandes et pose d'horloges astronomiques est estimé à 17 058,47 HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire de solliciter le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) pour une avance remboursable sur une durée de 10 ans pour la totalité du coût des travaux.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

A Grignols, le 11 décembre 2014.

Le Maire

Jean Pierre BAILLÉ.

